

**Règlement pris en application de la
*Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local***

Comité consultatif de professionnels de la santé

Feuille de renseignements

Statut du règlement

Le 6 juin 2007, le gouvernement a déposé un règlement en vertu de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (« la loi ») concernant la création de comités consultatifs de professionnels de la santé (CCPS) par les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS).

Contexte

La loi oblige chaque RLISS à créer un comité consultatif de professionnels de la santé composé de membres des professions de la santé réglementées. Elle autorise le lieutenant-gouverneur en conseil à prendre des règlements concernant le comité consultatif de professionnels de la santé, notamment les règles d'appartenance au comité et les fonctions de celui-ci.

En vertu de la loi, le ministre de la Santé et des Soins de longue durée est tenu de publier un avis de projet de règlement dans la *Gazette de l'Ontario* contenant le libellé du projet de loi, pendant au moins 60 jours, pour permettre au public de le commenter.

Le 29 juillet 2006, un projet de règlement pris en application de la loi établissant les comités consultatifs de professionnels de la santé a été publié dans la *Gazette de l'Ontario*, pendant 60 jours, ainsi que sur le site Web du ministère afin de permettre au public de le commenter. Dans le cadre du processus de consultation publique, le ministère a organisé en septembre 2006 cinq séances de consultation avec des intervenants sélectionnés, afin de discuter du règlement et d'aborder les sujets de préoccupation.

Règlement concernant le Comité consultatif de professionnels de la santé

Mandat

Le règlement énonce le mandat et la composition des comités consultatifs de professionnels de la santé. Les comités ont pour mandat de donner des conseils aux RLISS sur la façon d'en arriver à des soins de santé axés sur le patient au sein du système de santé local. Lorsqu'ils donnent des conseils, ils doivent tenir compte des questions suivantes : les approches innovatrices de prestation des services de santé, la promotion de la santé et du bien-être et l'utilisation de ressources humaines pour les soins de santé.

**Règlement pris en application de la
Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local**

Comité consultatif de professionnels de la santé

Feuille de renseignements

Composition

En vertu du règlement, chaque comité consultatif de professionnels de la santé doit comprendre entre 12 et 15 membres. Chacun d'entre eux comprendra les personnes suivantes :

- Quatre médecins (au moins un d'entre eux exerce la médecine familiale dans la collectivité et au moins un exerce une spécialité et soigne les malades hospitalisés)
- Quatre infirmières ou infirmiers (au moins un provient de chacun des secteurs suivants : les soins hospitaliers, les soins communautaires et les soins de longue durée et au moins un d'entre eux est un infirmier auxiliaire autorisé ou une infirmière auxiliaire autorisée)
- Un diététiste
- Un physiothérapeute ou un ergothérapeute
- Un pharmacien
- Un psychologue ou travailleur social œuvrant dans le secteur communautaire, le secteur des soins de longue durée ou le secteur de la santé mentale.

Un RLISS peut nommer trois autres personnes qui ne sont pas membres de la profession médicale ou infirmière.

Toute personne siégeant au comité doit être membre d'une profession de la santé réglementée ou être inscrite à titre de membre de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario. Elle doit également exercer sa profession ou résider dans la zone géographique du RLISS et être membre en règle de l'ordre de sa profession. Les dirigeants et administrateurs de certains syndicats et organismes de santé ne peuvent être nommés membres des CCPS.

Consultation avec les intervenants

Les 60 jours de consultation publique ont pris fin le 29 septembre 2006. Le ministère a reçu 37 mémoires d'associations professionnelles, d'organismes de services communautaires, d'ordres de professions de la santé, de particuliers et d'un syndicat. Les intervenants ont reconnu l'importance des comités consultatifs de professionnels de la santé et du rôle qu'ils joueront au sein du processus de participation communautaire en donnant aux RLISS des conseils sur la façon d'en arriver à des soins de santé axés sur le patient.

**Règlement pris en application de la
Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local**

Comité consultatif de professionnels de la santé

Feuille de renseignements

Les intervenants ont fourni des renseignements et des conseils utiles sur la composition des comités et les répercussions sur leur organisme et leurs membres. La majorité des commentaires portaient sur la composition des comités. Ils ont également suggéré des façons d'équilibrer les intérêts et les points de vue au sein des comités et de représenter une perspective intégrée et systémique.

Points saillants de ces commentaires et des autres commentaires reçus :

- L'importance de clarifier le mandat des CCPS pour qu'ils puissent prendre l'initiative de donner des conseils au lieu d'agir uniquement sous la direction du conseil d'administration du RLSS.
- L'importance de reconnaître le rôle et la proportion relative d'infirmières et infirmiers au sein du système de santé en augmentant leur représentation au comité.
- Inclure des psychologues pour assurer la représentation de leur profession aux comités.
- L'importance de clarifier et de préciser l'exclusion de certains dirigeants d'entités morales et des dirigeants syndicaux. Le libellé du projet de loi est trop vaste et pourrait mener à l'exclusion d'un plus grand nombre de personnes qu'on aurait voulu.
- Des suggestions portaient sur le choix et le fonctionnement des comités (à noter : ces points relèvent des politiques et procédures et ne font pas partie du règlement).